

MARCHE DE TRAVAUX
REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE

MARCHE PASSE PAR LOT SEPARES

Objet de l'opération de travaux : **Marché de travaux relatifs à la réhabilitation de la station de prétraitement des eaux usées de l'Abattoir à Hagetmau.**

Cette opération de travaux n'est pas divisée en lot.

Pouvoir adjudicateur : **SATEL**

Adresse : 242 boulevard Saint-Vincent-de-Paul – 40990 Saint-Paul-lès-Dax

Coordonnées : 05 58 91 20 90

Date limite de réception des candidatures et des offres :

Vendredi 30 Octobre 2026 à 12h00

Via le profil d'acheteur : <https://demat-ampa.fr>

Sommaire

1	OBJET ET DUREE DU MARCHE.....	3
1.1	Nature et étendue des travaux.....	3
1.2	Décomposition en tranches.....	3
1.3	Durée du marché – délais d’exécution – reconduction.....	3
1.4	Marché réservé.....	3
2	ORGANISATION DE LA CONSULTATION	3
2.1	Procédure de passation mise en œuvre	3
2.2	Intervenants	4
2.3	Contenu du dossier de consultation.....	4
2.4	Variantes	4
2.5	Prestations supplémentaires éventuelles.....	5
2.6	Clause environnementale	5
2.7	Délai de validité des offres	5
2.8	Mode de dévolution	5
2.9	Visite des lieux d’exécution du marché	5
2.10	Réalisation de prestations similaires.....	6
2.11	Modification de détail au dossier de consultation	6
3	RETRAIT DU DOSSIER	6
4	CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	7
4.1	Éléments nécessaires à la sélection des candidatures	7
4.2	Éléments nécessaires au choix de l’offre	9
5	JUGEMENT DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L’ATTRIBUTAIRE	9
5.1	Critères	9
5.2	Vérification de la situation de l’attributaire	11
6	CONDITIONS D’ENVOI ET REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	12
6.1	Conditions de dématérialisation.....	12
6.2	Modalité d’envoi des propositions dématérialisées	13
6.3	Modalité de signature des candidatures et des offres	14
7	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	14
8	PROCEDURES DE RECOURS.....	15

1 OBJET ET DUREE DU MARCHE

1.1 Nature et étendue des travaux

L'opération de travaux a pour objet la réhabilitation de la station de prétraitement des eaux usées de l'Abattoir à Hagetmau.

Lieu d'exécution : ABATTOIR – ZA de Piquette – Chemin de Larode – 40700 Hagetmau

Cette opération de travaux n'est pas divisée en lot.

1.2 Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

1.3 Durée du marché – délais d'exécution – reconduction

DUREE DU MARCHE ET DELAIS D'EXECUTION

La durée du marché et les délais d'exécution figurent à l'acte engagement.

A titre indicatif, on peut prévoir que les travaux commenceront au mois de : Janvier 2027

RECONDUCTION

Le marché ne sera pas reconduit

1.4 Marché réservé

Le marché n'est pas réservé

2 ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure de passation mise en œuvre

La procédure mise en œuvre est une **procédure adaptée ouverte avec possibilité de négocier dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 du code de la commande publique**.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les candidats dont la candidature sera jugée irrecevable ou dont les capacités seront jugées insuffisantes. Il procédera ensuite à l'analyse des offres remises par les candidats retenus.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres inappropriées et décidera d'engager ou non les négociations, le pouvoir adjudicateur pouvant en toute hypothèse décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Si des négociations sont engagées, le pouvoir adjudicateur négociera avec tous les candidats. Dans le cas où le pouvoir adjudicateur aura admis à la négociation les offres irrégulières ou inacceptables, il devra, à l'issue des négociations, rejeter, sans les classer, les offres qui demeureront irrégulières ou inacceptables.

Le pouvoir adjudicateur pourra cependant autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La négociation, si elle est mise en œuvre, se déroulera en une seule phase.

À l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

En cas d'absence de remise d'une offre par le candidat dans le cadre de la négociation, l'acheteur tiendra compte de la dernière offre conforme remise par ce candidat pour procéder à son analyse.

2.2 Intervenants

Nature de l'intervention	Mission	Titulaire du marché
Maître d'œuvre	Mission de base avec DIAG et mission complémentaire Sobriété hydraulique	IRH ANTEA GROUP Hélioparc – 2 av. du Président Angot – CS 8011 64053 Pau cedex 09
Contrôleur technique		Désignation ultérieure
Coordinateur SPS	Opération de 3ème catégorie	Désignation ultérieure

Les études d'exécution des ouvrages seront exécutées par l'entrepreneur ; elles seront transmises au maître d'œuvre pour validation avant tout début d'exécution.

2.3 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend les éléments suivants :

PIECES ADMINISTRATIVES :

- Acte d'engagement (AE)
- Règlement de la consultation (RC)
- Cahier des clauses administratives particulière (CCAP)
- Attestation de visite

PIECES ECRITES :

- CCTP
- DPGF

PIECES GRAPHIQUES :

- Annexe 1 : Plan de masse de bornage par géomètre expert
- Annexe 2 : Plan de masse dalle actuelle et emprise du projet
- Annexe 3 : Plan de masse projet IRH
- Annexe 4 : Plan de masse des réseaux
- Annexe 5 : étude G2 PRO

2.4 Variantes

La proposition de variantes est autorisée, dans la limite d'une seule offre variantée.

Les candidats doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

La proposition d'une offre avec variante sera présentée dans un acte d'engagement distinct de celui de l'acte d'engagement de la solution de base sur lequel sera indiqué qu'il s'agit d'une proposition de variante.

Les candidats présenteront un dossier spécifique variante.

Ils indiqueront, outre les répercussions de la variante sur le montant de leur offre de base, les modifications du cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) qui sont nécessaires pour l'adapter à la variante proposée.

2.5 Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché comporte des prestations supplémentaires éventuelles définies dans le CCTP.

Détail des PSE :

N°PSE	Objet de la PSE
PSE n°1	Système coagulation/floculation du flottateur
PSE n°2	Dispositif de désodorisation du bassin tampon

Les candidats doivent impérativement répondre aux prestations supplémentaires éventuelles définies dans le C.C.T.P. Les propositions financières relatives à chaque prestation supplémentaire éventuelle seront intégrées dans l'acte d'engagement au niveau de l'article 4.2.1 Montant de l'offre, dans le tableau « Valorisation des prestations supplémentaires éventuelles », qu'il s'agisse de la solution de base ou d'une solution variante.

L'absence de chiffrage d'une ou plusieurs prestations supplémentaires éventuelles emportera la qualification d'offre incomplète et conduira à son élimination.

2.6 Clause environnementale

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP et le CCTP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **6 mois** à compter de la date limite de réception des offres finales.

2.8 Mode de dévolution

Le présent marché n'est pas décomposé en lots. Il fera l'objet de la conclusion d'un marché unique pour la réalisation de l'ensemble des travaux.

Le marché pourra être attribué soit à une entreprise unique, soit à un groupement d'entreprises.

En cas de candidature sous forme de groupement, aucune forme particulière n'est exigée au stade de la remise des candidatures et des offres.

Toutefois, si le groupement attributaire ne revêt pas la forme exigée au moment du dépôt de sa candidature ou de son offre, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'imposer la forme d'un groupement conjoint lors de l'attribution du marché.

Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement pour l'exécution du marché.

Un même opérateur économique ne peut pas présenter plusieurs offres pour le marché, en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

2.9 Visite des lieux d'exécution du marché

La visite des lieux est obligatoire.

Le candidat est invité à se munir, lors de la visite des lieux, de l'attestation jointe au DCE. Elle devra être complétée, datée et signée par le Maître d'œuvre ou le Maître d'ouvrage. Elle devra être remise au moment du dépôt de l'offre sur le profil d'acheteur sous peine de rejet de celle-ci.

La visite des lieux sera assurée par la maîtrise d'œuvre dans les conditions suivantes :

Inscription préalable (48 heures avant la date du rendez-vous) par courriel à l'adresse : emilie.commarieu@anteagroup.fr; fabrice.laborde@satel40.fr,

Date des visites :

- **07/10/2026,**
- **14/10/2026,**
- **21/10/2026.**

2.10 Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application de l'article R.2122-7 du code de la commande publique, des marchés de travaux ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre du marché dans le cadre d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence. Dans la mesure où la mise en concurrence du premier marché doit avoir pris en compte le montant total envisagé, le montant des marchés de prestations similaires ne pourra en aucun cas faire excéder un éventuel seuil de procédure, cela entraînerait de fait irrégularité du marché.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

2.11 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3 RETRAIT DU DOSSIER

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats téléchargeront les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le profil d'acheteur <http://demat-ampa.fr>.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard.zip (lisibles par les logiciels Winzip, Quickzip ou winrar par exemple)
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordperfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft....)
- docx ou .xlsx ou .pptx (lisibles par l'ensemble Microsoft Office, Open office, ou encore la visionneuse de Microsoft....)
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, ...)

Tous les logiciels requis peuvent être téléchargés gratuitement sur le profil d'acheteur.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les

informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil d'acheteur. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher du service d'assistance du profil d'acheteur <https://demat-ampa.fr/entreprise/aide/assistance-telephonique>.

4 CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en français.

4.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire dans un dossier « Candidature » les pièces suivantes :

1. **Une lettre de candidature (formulaire DC1 ou équivalent)** comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.

La lettre de candidature n'a pas à être signée par le représentant du candidat, et le cas échéant par chacun des membres du groupement. Cependant, dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation. Le seul dépôt de la candidature et de l'offre vaut engagement du candidat à signer ultérieurement l'acte d'engagement du marché qui lui serait attribué dans le délai de validité des offres. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

2. **Une déclaration du candidat (formulaire DC2 ou équivalent)**, déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement. Ce document n'a pas à être signée par le représentant du candidat. Chaque membre du groupement devra fournir cette déclaration.

3. Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire

4. **Une déclaration sur l'honneur** attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. La remise d'un DC1 complété sur ce point ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.

Comme la lettre de candidature, la déclaration sur l'honneur n'a pas à être signée par le candidat ou par chacun des membres d'un groupement le cas échéant.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai le pouvoir adjudicateur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution du marché, qui les placeraient dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un marché public

5. Les pièces définies ci-dessous permettant la vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leurs capacités économique et financière, de leurs capacités techniques et professionnelles :

- ❖ L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle
- ❖ Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les 3 dernières années
- ❖ Une description de l'outillage du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public
- ❖ La copie des certificats de qualification professionnelle établie par des organismes indépendants. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres.
- ❖ La présentation d'une liste de travaux similaires (exécutés au cours des 5 dernières années) assorties d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiqueront le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précise s'ils ont été effectués selon les règles de l'art menés et régulièrement à bonne fin.

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux 2/ et 3/ ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché. En ce cas, il pourra produire une attestation du sous-traitant actant de son engagement à intervenir en cas d'attribution du marché, selon les modalités fixées à l'article 6.3.

POUR LA PRESENTATION DES ELEMENTS DE LEUR CANDIDATURE :

- Les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- Dans le cadre d'un marché alloti, les candidats pourront remettre leurs pièces candidature une seule fois pour l'ensemble des lots auxquels ils candidatent. En revanche, une offre devra être remise pour chacun de ces lots.

Un document unique de marché européen (DUME), rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- de la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique
- des renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Le DUME peut être accessible :

- Par le profil d'acheteur
- Par l'utilitaire disponible à l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>
- Par l'outil mis en place par la Commission européenne

A défaut de production de ces documents, la candidature pourra être considérée comme incomplète et sera jugée irrecevable.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à l'analyse des candidatures après analyse et classement des offres. Il pourra alors examiner uniquement la (ou les) candidatures du (ou des) candidats les mieux classés.

4.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants réunis au sein d'un **dossier "Offre"** :

Un projet de marché comprenant :

- Le cadre d'acte d'engagement dûment complété pour valoir offre de prix.
- L'attestation de visite des lieux complétée et signée par le maître d'œuvre ou le maître d'ouvrage
- Le cas échéant, la ou les déclarations de sous-traitance des sous-traitants amenés à intervenir pour l'exécution des prestations
- La décomposition du prix global forfaitaire ou des prix forfaitaires (détail estimatif) selon le cadre estimatif joint en annexe au cadre d'AE.

Attention, le candidat devra s'assurer de la cohérence des quantités figurant dans la DPGF et remonter à le pouvoir adjudicateur le cas échéant les éventuelles incohérences avant la date limite de remise des offres

Si l'offre est produite par un groupement conjoint d'entreprises, il est précisé que la rémunération du mandataire du groupement pour sa mission de coordination des cotraitants est couverte par les prix des travaux qui lui sont attribués. Elle lui sera versée au fur et à mesure du versement de ses règlements

Le descriptif technique, leurs annexes et autres pièces du DCE ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

- Mémoire permettant de juger la valeur technique de l'offre conformément au critère 2 de l'article 5.1 ci-dessous
- Note précisant les différents délais pour réaliser la mission conformément au critère 3 de l'article 5.1 ci-dessous
- Note présentant des mesures proposées par le candidat pour respecter les prescriptions environnementales décrites à l'article III - 7 du CCTP conformément au critère 4 de l'article 5.1 ci-dessous

Le cadre d'acte d'engagement valant CCAP n'a pas à être signé par les candidats. Il sera signé par le seul candidat attributaire avant sa notification à celui-ci. Il en sera de même des déclarations de sous-traitance, le cas échéant.

5 JUGEMENT DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE

5.1 Critères

Le pouvoir adjudicateur choisira l'attributaire du marché sur la base des critères de sélection suivants :

CRITERE	PONDERATION
Prix des prestations	60 points
Valeur technique	20 points
Délais	15 points
Valeur environnementale	5 points

1. Prix des prestations (noté sur 60 points)

Attribution du nombre maximum de points (60) à l'offre recevable la moins disante. Une offre anormalement basse ne sera pas retenue comme offre la moins disante.

Notation de l'offre considérée : **60 x (Prix de l'offre moins disante / Prix de l'offre considérée)**

2. Valeur technique (noté sur 20 points)

La valeur technique sera appréciée au regard du mémoire technique remis par le candidat. Celui-ci devra permettre d'apprécier :

- la compréhension des contraintes propres à l'opération ;
- l'organisation générale proposée pour le chantier ;
- la méthodologie d'exécution des différentes phases de travaux ;
- les moyens humains affectés à l'opération (encadrement, équipes d'intervention, qualifications, expérience) ;
- les moyens matériels spécifiquement mobilisés ;
- les dispositions prévues pour assurer la continuité de fonctionnement du site,
- la sécurité des usagers, du personnel de l'abattoir et des intervenants ;
- les mesures mises en œuvre pour garantir la qualité des ouvrages et limiter les risques de dysfonctionnement de la station pendant les travaux.

Appréciation	Points
Très bonne qualité	20 points
Bonne qualité	15 points
Qualité moyenne	10 points
Qualité faible	5 points
Qualité très faible	1 point
Absence de pièces	0 point

3. Délai d'exécution et planning prévisionnel (noté sur 15 pts)

Pour chacune des offres proposées (offre de base ou offre variantée), le délai global d'exécution est laissé à l'initiative des candidats.

Le candidat devra préciser les délais partiels suivants :

- Délais d'étude et d'approvisionnement ;
- Délais détaillés du phasage des travaux ;
- Date de mise en route, de mise en service et de mise en observation ;
- Réception.

Ces éléments seront appréciés au regard :

- du délai global proposé par le candidat ;
- de la cohérence et du réalisme du planning détaillé ;
- de l'identification des phases critiques et des mesures permettant de respecter les délais annoncés ;
- de la prise en compte des contraintes d'exploitation de l'abattoir.

Appréciation	Points
Très Bonne qualité	15 points
Bonne qualité	10 points
Qualité moyenne	5 points
Qualité faible	1 point
Absence de pièces ou d'engagement sur le délai global	0 point

4. **Valeur environnementale (noté sur 5 points)**

Ce critère sera apprécié au regard du descriptif mesures proposées par le candidat pour respecter les prescriptions environnementales décrites à l'article III-7 du CCTP.

Appréciation	Points
Bonne qualité	5 points
Qualité moyenne	3 points
Qualité faible	1 point
Absence de pièces	0 point

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

La note finale sera obtenue en ajoutant les notes "prix" et "valeur technique", « délais » et « performance environnementale ». En cas d'égalité à qualité équivalente, la proposition ayant le prix le moins élevé sera classée devant.

5.2 Vérification de la situation de l'attributaire

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 5 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur :

- Les pièces visées aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique, à savoir notamment :
 - Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
 - Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
 - Les pièces prévues aux articles R.1263-12, L.2312-27, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
 - Le numéro unique d'identification INSEE du candidat permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13
 - Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

- L'attestation d'assurance responsabilité civile décennale en cours de validité

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Pour la production des pièces demandées au candidat attributaire, celui-ci pourra se prévaloir des modalités particulières d'accès aux documents éventuellement définies à l'article « présentation des candidatures », en transmettant, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces, les informations correspondantes.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

6 CONDITIONS D'ENVOI ET REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats.

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre. Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur pourra néanmoins s'il le souhaite demander aux candidats concernés de régulariser leur offre.

Les candidatures et offres seront remises par la voie électronique via le profil d'acheteur <https://demat-ampa.fr>.

Si le candidat adresse plusieurs candidatures et/ou offres différentes, seule la dernière candidature et/ou offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

Attention, en conséquence, tout nouveau dépôt d'une candidature et/ou d'une offre doit comporter l'ensemble des documents requis au titre du présent règlement. A défaut, la candidature sera jugée irrecevable et/ou l'offre irrégulière.

6.1 Conditions de dématérialisation

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- standard .zip
- Adobe® Acrobat®.pdf
- Rich Text Format.rtf
- .docx ou .xlsx ou .pptx
- .odt, .ods, .odp, .odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

6.2 Modalité d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des prérequis techniques et de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation <https://demat-ampa.fr> et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher du service d'assistance du profil d'acheteur <https://demat-ampa.fr/entreprise/aide/assistance-telephonique>.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. La taille maximum acceptée pour le dépôt des plis est de 1 Go.

En cas de marché alloti, les candidats peuvent répondre de manière séparée pour chaque lot ou transmettre une réponse pour plusieurs lots, par un envoi unique. L'identification du ou des lots auxquels il est répondu doit dans ce cas être sans ambiguïté. Le pouvoir adjudicateur doit en effet pouvoir séparer sans difficulté l'offre propre à chaque lot au moment de l'ouverture des plis. Si plusieurs offres sont faites par un soumissionnaire pour un même lot, la dernière offre sera retenue.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrage de son offre avant envoi.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou « virus » :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme virus informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde : Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde envoyée dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique
- une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde pourra être remise :

- sur support papier
- sur support physique électronique. il est exigé le format suivant : clé USB

Si à l'article 6.3 ci-dessous, le pouvoir adjudicateur impose la remise des candidatures et des offres signées, la copie de sauvegarde devra également être signée par le candidat.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé en recommandé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

Monsieur le **Directeur de la SATEL**

Adresse : 242 Boulevard Saint-Vincent-de-Paul – 40990 Saint-Paul-Lès-Dax

Offre pour la réhabilitation de la station de prétraitement des eaux usées de l'abattoir à Hagetmau

Candidat :

NE PAS A OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

6.3 Modalité de signature des candidatures et des offres

Les candidatures et offres n'ont pas à être remises signées.

Le marché transmis par voie électronique **sera signé par le seul candidat attributaire.**

Le pouvoir adjudicateur laisse la possibilité à l'attributaire de signer le marché via une signature électronique ou de le signer manuscritement.

En cas de rematérialisation par le pouvoir adjudicateur des pièces transmises par voie dématérialisée, l'attributaire sera invité à une séance de signature de ses pièces.

En cas de signature électronique, le marché sera signé au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Les certificats de signature électronique utilisés doivent être **conformes au règlement n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit « eIDAS »**.

La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement.

La liste de ces prestataires est publiée, pour la France, par l'ANSSI : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>

Pour les candidats européens, la Commission européenne tient également une liste des prestataires de confiance : <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR/3>

Le candidat peut également utiliser un certificat ne figurant sur aucune de ces listes mais délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement.

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui du profil acheteur, il doit transmettre le « mode d'emploi » permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique. En revanche, lorsque le signataire utilise le certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, abrogé à compter du 1^{er} octobre 2018, demeurent régis par ses dispositions jusqu'à l'expiration de leur date de validité.

Seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1367 du Code civil qui, entre les parties, a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

7 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir en temps utile une demande via le profil d'acheteur.

Une réponse sera alors adressée au plus tard six jours avant la date limite de réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier.

8 PROCEDURES DE RECOURS

Les décisions relatives à la présente consultation peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal judiciaire compétent.

Les voies et délais de recours dont dispose le candidat sont les suivants :

- Référé précontractuel, dans les conditions prévues par les articles 2 et suivants de l'ordonnance n° 2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables à certains contrats de la commande publique, pouvant être exercé avant la conclusion du contrat ;
- Référé contractuel, dans les conditions prévues par les articles 11 et suivants de l'ordonnance n° 2009-515 du 7 mai 2009, pouvant être exercé après la conclusion du contrat et dans les délais prévus par cette ordonnance ;
- Recours en contestation de la validité du contrat, dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2009-515 du 7 mai 2009, ouvert aux personnes ayant intérêt à conclure le contrat et susceptibles d'être lésées par des manquements aux obligations de publicité et de mise en concurrence, dans les conditions et délais prévus par les textes applicables.

Le tribunal judiciaire compétent est celui désigné par les règles de compétence juridictionnelle applicables aux contrats de la commande publique de droit privé.